

Editorial

Mémoire au Formateur Guy Verhofstadt

Notre profession est environnée d'un nombre considérable de lois et de réglementations devant offrir un cadre à l'intérieur duquel le professionnel est en mesure d'accomplir un travail fiable. Un changement de gouvernement constitue dès lors une bonne occasion de soumettre à la "nouvelle équipe" nos principaux desiderata concernant ce cadre. C'est ainsi qu'au nom du Conseil de l'I.E.C., j'ai récemment fait parvenir au formateur Guy Verhofstadt un mémorandum dans lequel figurent un certain nombre de points qui mériteront, au cours de la prochaine législature, une attention toute particulière.

Il en va ainsi de la réglementation qui a été introduite dans le Code des sociétés infligeant une amende administrative pour dépôt tardif des comptes annuels. Partageant à ce propos le souci du gouvernement, l'Institut souhaite être associé à la concrétisation ultérieure de cette mesure.

La proposition de loi-cadre relative à la protection du titre des professions intellectuelles prestataires de services agréées n'échappe pas non plus à toute critique. L'I.E.C. déplore de ne pas avoir été associé aux discussions préliminaires de cette proposition de loi, et juge en outre inopportun que certains soi-disant nouveaux professionnels du "secteur économique" obtiennent, par le biais de ce cadre, une protection du titre professionnel. La réglementation proposée ne peut en aucun cas mener à ce que la profession d'expert-comptable soit vidée de sa substance.

Dans le cadre du nouveau système généralisé de décisions anticipées que connaît notre pays depuis le 1er janvier 2003, l'Institut est d'avis que l'équité et l'équilibre – souvent difficiles à trouver et surtout à maintenir –, entre les points de vue des agents de l'Administration fiscale et ceux – tout aussi légitimes – des contribuables, seraient davantage garantis si des experts pouvaient également être appelés à nourrir de leurs réflexions les débats, plus particulièrement lorsque ceux-ci portent sur les conséquences de l'opération envisagée sur la vie économique. Dans cette perspective, les experts-comptables et les conseils fiscaux offrent toutes les qualités nécessaires et souhaitables de compétence et de probité professionnelles.

Comme souligné par nos ministres compétents, Messieurs Picqué et Daems, dans le rapport au Roi relatif à l'examen d'admission, au stage et à l'examen d'aptitude d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal, une première année de stage commune pour les stagiaires de l'I.E.C. et



Johan De Leenheer
Président

de l'I.R.E. reste un objectif prioritaire. Sur ce plan, le Conseil confirme à nouveau qu'il est tout à fait disposé à œuvrer positivement.

Afin de permettre à la C.N.C. de mener à bien les importantes missions qu'elle devra accomplir, au cours des prochains mois, dans le domaine des normes IAS/IFRS, le Conseil de l'I.E.C. est d'avis que ses moyens devraient être renforcés à court terme. Concernant l'émission d'actions sans valeur nominale en dessous du pair comptable et la suppression ou la limitation du droit préférentiel de souscription, nous demandons également une adaptation technique de la loi.

Enfin, nous demandons à être associés aux débats relatifs à la problématique de la simplification administrative, étant donné que les experts-comptables et les conseils fiscaux, en tant que conseillers privilégiés des entreprises, ont une grande expérience des procédures existantes.

Je ne puis qu'exprimer l'espoir que ces points prioritaires trouveront auprès des instances compétentes une audience favorable et que, de cette manière, ils frayeront aux experts-comptables et aux conseils fiscaux la voie leur permettant d'exercer correctement leur profession. ¶